

Rapport sur l'exploitation sexuelle des enfants au Liban

Soumission

Pour l'Examen Périodique Universel de la situation des droits de l'homme au Liban

Soumis par

ONG Dar al-Amal
et
ECPAT International

Bangkok, Thaïlande, le 9 juillet 2020

au Conseil des droits de l'Homme
37^e session (Janvier - Février 2020)
UPR troisième cycle 2017-2021

Dar Al-Amal (House of Hope)

Executive Director: Ms. Hoda Kara
Address: P.O.Box 55329 Sin El-Fil, Horsh Tabet,
Near Leb. University ,Samir Ghazal Bldg,
Beirut-Lebanon
Tel / Fax: 09611483508
Mobile: 09613886860
Email: hodakara1@gmail.com
Email :info@dar-alamal.org
Website: www.dar-al-amal.org

Dar Al Amal (DAA) est une organisation non gouvernementale libanaise créée en 1970. Sa vision est la sauvegarde des Droits de l'Enfant et de la femme. Sa mission est la prévention et la protection des enfants vulnérables de toutes formes de violence et spécialement de l'exploitation sexuelle , de l'exploitation sexuelle commerciale , du trafficking , du mariage précoce, des pires formes de travail, et aussi sa mission est la réhabilitation et la réinsertion sociale de jeunes filles et femmes marginalisées et en conflit avec la loi .

Une équipe multidisciplinaire gère les centres de DAA, et travaille en partenariat avecyeah les secteurs publics et privés , au double plan national et international , et collabore avec des réseaux pour défendre et protéger les droits de toutes les personnes vulnérables et les survivants de toutes sortes de violence qui vivent dans des conditions très difficiles .

ECPAT International

Special consultative status

Executive Director: Mr. Robbert van den Berg
Address: 328/1 Phayathai Road, Ratchathewi,
Bangkok 10400, Thailand
Phone: +66 2 215 3388
Email: info@ecpat.org
Website: www.ecpat.org

ECPAT International est un réseau mondial d'organisations de la société civile œuvrant à l'éradication de toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants. Au cours de 30 dernières années, ECPAT a agi en tant que défenseur international, surveillant la réponse des États à l'exploitation sexuelle des enfants et défendant des mesures internationales solides pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle. ECPAT International compte actuellement 121 membres du réseau opérant dans 103 pays.

Cadre du rapport

1. Ce rapport est une mise à jour destinée à examiner les progrès réalisés par le Gouvernement du Liban (GdL) pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants (ESE) et évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universelle (EPU) relatives à l'ESE faites en 2015.¹ De nouvelles recommandations pour mettre fin à l'ESE seront faites. Les recommandations formulées dans ce rapport sont conformes à l'engagement pris par le GdL d'éliminer toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les abus sexuels et l'exploitation sexuelle, avec l'adoption du programme 2030 pour le développement durable en 2015.²
2. Ce rapport est basé sur les recherches d'ECPAT International et les connaissances de l'ONG Dar Al-Amal.
3. La portée de cette contribution est limitée à l'ESE et à ses différentes manifestations, c'est-à-dire l'exploitation sexuelle des enfants par la prostitution,³ l'exploitation sexuelle des enfants en ligne (ci-après « ESEL ») et les matériels d'abus sexuel d'enfants (ci-après « MASE »),⁴ la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme (ci-après « ESEVT »),⁵ et le mariage précoce et forcé des enfants.

Situation actuelle et développements concernant l'exploitation sexuelle des enfants au Liban

Aperçu de la situation du pays

4. Le Liban compte 6.86 millions d'habitants, dont près d'un tiers a moins de 18 ans (2.15 millions).⁶ En dehors de sa population nationale, le Liban comprend également un grand nombre de réfugiés. Selon le gouvernement et diverses sources indépendantes, pas moins de 1.5 millions de réfugiés syriens – dont 78 % de femmes et d'enfants⁷ – auraient trouvé refuge au Liban depuis le début des hostilités en mars 2011.⁸
5. Dans le dernier rapport publié par UNDP en 2019, le Liban se positionne 93 sur 189 pays, attestant d'un indice de développement humain élevé.⁹ Le pays est cependant en proie à la pauvreté. Selon les derniers chiffres publiés en 2018, 28,5% des libanais vivaient sous le seuil de pauvreté et 470.000 enfants seraient touchés.¹⁰ L'impact économique et social de la crise syrienne a également des répercussions sur le Liban et ses habitants. Depuis le début de la crise syrienne, on estime en effet qu'environ 200.000 libanais seraient tombés en-deçà du seuil de pauvreté et qu'environ 300.000 libanais seraient devenus sans emplois.¹¹ En ce qui concerne la communauté réfugiée syrienne en elle-même, environ 68% vivaient sous le seuil de pauvreté.¹²
6. Selon le Bureau de la Propriété Intellectuelle et de la Lutte contre la Cybercriminalité des Forces de Sécurité Intérieure (FSI), 60 enfants – garçons et filles confondus – entre 12 et 17 ans ont été victimes d'exploitation sexuelle en 2019.¹³ Le Bureau rapporte également que les cas recensés concernent tous des comportements individuels, et qu'aucun réseau ou groupe organisé n'a été trouvé comme impliqué dans ce type d'activité criminelle.¹⁴

Exploitation sexuelle des enfants par la prostitution

7. La prostitution abonde au Liban – aussi surnommé « Brothel Country » parmi les nations arabes.¹⁵ En 2015, une étude réalisée sur les enfants de rue par le ‘Consultation and Research Institute’ du Liban a néanmoins conclu que peu recourraient à la prostitution (1%), en comparaison avec la mendicité (43%) ou la vente de rue (37%).¹⁶ Aucune données plus récentes n’ont cependant pu être trouvées.
8. La croissance récente de l’industrie du sexe sur le territoire libanais est directement liée à la guerre syrienne, ayant entraîné un grand nombre de syriens à se réfugier au Liban.¹⁷ Les deux tiers des personnes prostituées au Liban seraient en effet des réfugiées syriennes, ce qui atteste de l’impact important de la crise sur le pays.¹⁸ Depuis 2016, plusieurs rapports dénoncent la situation des enfants réfugiés syriens, forcés de se tourner vers la prostitution pour subvenir aux besoins de leurs familles et survivre. C’est ce que l’on appelle le « prostitution de survie », ou « survival sex » en anglais.¹⁹ Les enfants semblent souvent être l’objet d’un « accord » conclu entre le bailleur ou l’employeur des parents, forcés d’impliquer leurs enfants par peur de perdre leur logement ou leur emploi.²⁰
9. Selon l’ONG Dar el-Amal, la dislocation familiale est la première cause qui pousse certaines femmes à se prostituer. A cela s’ajoute la pauvreté, la discrimination et les violences faites aux femmes.²¹

Traite des enfants à des fins d’exploitation sexuelle

10. Selon Human Rights Watch, un manque de coordination dans la réponse du gouvernement à la traite sexuelle continue d’exposer femmes et enfants à des risques d’exploitation et d’abus au Liban.²² Dans un rapport publié en 2019, Amnesty International recense huit cas de travail forcé et de traite d’êtres humains.²³ Le rapport ne fait cependant pas mention d’enfants et peu d’informations récentes semblent d’ailleurs disponibles à ce sujet en ligne.
11. La crise syrienne joue ici aussi un rôle important. Les femmes et filles syriennes sont en effet particulièrement exposées à l’exploitation sexuelle pratiquée par des réseaux de trafic d’êtres humains à des fins sexuelles.²⁴ Pressées de quitter leur pays en guerre, et sans perspective d’avenir, plusieurs jeunes filles ont été attirées au Liban par des intermédiaires qui leur promettaient un emploi et un « fiancé ». ²⁵ En 2016, la police libanaise démantelait plusieurs réseaux de traite.²⁶
12. En 2017, l’Unité de Lutte contre la Traite des êtres humains des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) a déclaré avoir enquêté sur 23 cas présumés de traite, impliquant 55 enfants victimes d’exploitation sexuelle.²⁷ Plusieurs rapports dénoncent cependant l’inactivité du gouvernement et de la justice libanaise face à des accusations de complicité entre des fonctionnaires publics et des réseaux de trafic sexuel de migrants.²⁸ Selon Fondation Scelles, des agents de la Direction de la Sûreté Générale auraient même accepté des pots-de-vin pour protéger des boîtes de nuit – ce qui protégerait indirectement l’industrie du sexe et la traite sexuelle.²⁹

Exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme

13. Peu d'information sont disponibles sur l'état de l'ESEVT au Liban. Selon un journal local – les dernières statistiques officielles remontant en effet à 2014³⁰ – plus de 550.000 touristes auraient visité le Liban durant la première moitié de l'année 2019, ce qui représente une augmentation de 12% comparé à 2018. Les touristes européens sont en tête (331.000), suivis de près par les arabes (297.000), et ensuite les américains et asiatiques.³¹ Comme le note cependant l'étude réalisée par ECPAT International concernant l'ESEVT, bien que le développement du tourisme puisse apporter des gains financiers aux pays, il accentue également la vulnérabilité des enfants à l'exploitation sexuelle en l'absence de mesures pour assurer leur protection.³²

Exploitation sexuelle des enfants en ligne

14. En 2018, il y avait environ 64 abonnements au réseau cellulaire mobile par 100 personnes et en 2017 environ 78% de la population utilisait Internet.³³ Les données empiriques suggèrent que les risques principaux encourus par les enfants en ligne sont le leurre et chantage à des fins sexuelles, l'exhortation à l'immoralité, et l'incitation au suicide.³⁴ Peu de statistiques récentes sont toutefois disponibles en ligne – ce qui, selon l'ONG Dar al-Amal, est principalement dû à la sensibilité et à la culture du silence qui entoure ce sujet au Liban.³⁵

15. Selon une étude réalisée en 2015 par le Ministère des Affaires Sociales, en collaboration avec le Conseil Supérieur des Enfants, l'ONG Dar al-Amal, ECPAT France et Diakonia, il ressort que plus de 9% des 2162 enfants interrogés ont déjà été victimes d'abus sexuel en ligne.³⁶ Selon l'étude, une différence se note entre les agresseurs selon leur âge: tandis que les agresseurs adolescents recourent majoritairement à des abus sexuels visuels, en incitant leurs victimes à regarder des photos ou vidéos indécentes (54%), les agresseurs adultes semblent avoir une préférence pour les comportements sexuels non-conventionnels ou les abus sexuels en ligne (63%), ou pour les abus sexuels préliminaires (48%).³⁷

Mariage précoce et forcé des enfants

16. Il n'existe, au Liban, aucun âge minimum requis pour se marier. Le sujet est laissé à la libre appréciation des services religieux, qui autorisent parfois le mariage d'enfants de moins de 13 ans.³⁸ La pratique semble souffrir de fortes disparités régionales, et survenir majoritairement dans les zones agricoles rurales.³⁹

17. Des données empiriques suggèrent que la pratique est en diminution : alors que l'on recensait 16% de mariages précoces et forcés d'enfants en 2012, le chiffre avait déjà diminué à 5% en 2016.⁴⁰ En 2019, UNICEF rapportait que 6% de femmes âgées 20-24 avait été mariées avant 18 ans, tandis qu'1% avait été mariée avant 15 ans.⁴¹ Selon un sondage réalisé en 2018, il ressort d'ailleurs qu'une grande majorité des libanais considèrent que l'âge idéal du mariage aussi bien pour les hommes (99%) que les femmes (97%) est de 18 ans et plus.⁴²

18. Depuis la crise des réfugiés, le mariage précoce et forcé d'enfants semble toutefois revenir à la hausse au Liban. Les réfugiés marieraient en effet leurs filles à des nationaux libanais, dans l'espoir de les protéger de la pauvreté et de l'exploitation sexuelle, en leur offrant une stabilité dans le pays d'accueil.⁴³ Malgré ces bonnes volontés, le risque existe néanmoins qu'un mariage à un âge aussi vulnérable ne débouche en réalité en esclavage.⁴⁴ Selon une étude menée par le Fonds d'aide à la Population des Nations Unies en 2017, plus d'un tiers des 2400 réfugiées syriennes âgées de 20 à 24 ans interrogées ont été mariées avant l'âge de 18 ans.⁴⁵ En 2016, la prévalence du mariage précoce et forcé d'enfants syriens au Liban aurait même atteint 39%.⁴⁶

Mesures d'application générales

Politiques et stratégies globales

19. Il n'existe pas de plan d'action national spécifique à l'ESE en vigueur au Liban.
20. En 2013, un Plan d'Action National pour les Droits de l'Homme (2013-2019) destiné à identifier les étapes législatives et exécutives nécessaires pour renforcer le respect des droits de l'homme au Liban avait été adopté.⁴⁷ Aucune information sur sa reconduction n'est cependant disponible en ligne. Notons également qu'en 2017, le Conseil des ministres a confié à la Commission nationale de la femme libanaise le soin de développer le premier Plan d'Action National libanais visant à mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Diverses réunions de concertation ont été organisées dans le courant de 2018, et le Plan a finalement été adopté en septembre 2019. Parmi les cinq priorités stratégiques du plan figure l'objectif de « prévenir et protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste, notamment en renforçant les mécanismes de coordination entre les différentes institutions nationales ». ⁴⁸
21. En ce qui concerne la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, un Plan d'Action Sectoriel sur la traite des enfants a été élaboré en 2014 par le Ministère des Affaires Sociales, le CSE et World Vision, et signé en 2015 par le Ministre des Affaires Sociales. De plus, un Plan d'Action National pour l'élimination des pires formes de travail des enfants au Liban d'ici 2016 a été adopté en 2013, et étendu en 2016 pour trois années supplémentaires.⁴⁹ A l'heure où le présent rapport est rédigé, aucune discussion relative à une seconde modification et extension ne semble cependant exister.
22. En ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, malgré quelques discussions en ce sens, il n'existe toujours pas de stratégie ou de politique nationale de cyber-sécurité officiellement reconnue.⁵⁰ Le Liban ne comprend pas non plus cadres de cyber-sécurité nationaux et spécifiques au secteur officiellement approuvés pour la certification et l'accréditation des agences nationales et des professionnels du secteur public.⁵¹
23. En ce qui concerne les mariages d'enfants précoces et forcés, un consensus fait état depuis mai 2015 du besoin d'adopter une stratégie nationale. En juin 2017, les efforts en vue de son adoption se développaient.⁵² En 2019, UNICEF Liban faisait état des efforts fournis dans

l'élaboration de ce plan d'action, destiné à être achevé pour fin 2019.⁵³ Depuis juillet 2020, la dernière version du plan d'action a été finalisée. Elle comprend six thèmes principaux et est en cours de révision par le ministère des affaires sociales du Liban, avant d'être présentée aux autres partenaires du projet.⁵⁴

Coordination, coopération et évaluation

24. Divers acteurs coordonnent leurs actions ensemble : le Conseil supérieur de l'enfance, le Centre éducatif pour la recherche et le développement, les ONG, les institutions de la société civile, les écoles et les universités.⁵⁵
25. Le Conseil Supérieur de l'Enfance (CSE) a été créé en 1947 suite à la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par le Liban. Il agit sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales et est composé de représentants d'institutions publiques et d'organisations de la société civile. Il est en charge de la coordination et de l'exécution des plans d'action et des stratégies nationales relatifs à l'enfance.⁵⁶
26. Le Centre de Documentation National pour l'Enfance est une source d'information spécialisée dans la documentation des problèmes liés aux enfants. Il a pour mission de rassembler des ouvrages de référence et du matériel de documentation qui se concentrent sur les questions des droits de l'enfant, la protection des enfants principalement sur Internet et la violence contre les enfants aux niveaux national et international, afin de les rendre accessible au public.⁵⁷
27. En ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, plus particulièrement, la Direction Générale des Forces de Sécurité Intérieure du Liban a créé le « Bureau de lutte contre la cybercriminalité et la protection de la propriété intellectuelle » en 2006. Ce Bureau est chargé de lutter contre divers délits informatiques, en particulier la traite des enfants et la prostitution, et interfère ainsi avec d'autres bureaux, tels que le Bureau de la protection de la morale.⁵⁸
28. En ce qui concerne la question du trafic d'êtres humains, un Groupe de Travail sur la lutte contre la traite (CTWG) a été créé en 2018 pour fournir des conseils techniques afin d'élaborer des procédures opérationnelles normalisées pour l'identification, l'assistance et l'orientation des victimes de la traite au Liban. Les tâches du CTWG comprennent également le développement d'un outil à utiliser à tous les niveaux du continuum d'orientation, y compris un formulaire de sélection et un formulaire de gestion des cas.⁵⁹
29. Notons finalement qu'un groupe de travail pour la protection de l'enfant en situation d'urgence a été établi au Liban en 2006. Ce groupe de travail est un forum pour la coordination et la collaboration en matière de protection des enfants en situation humanitaire. Il est codirigé par le MOSA, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour la population, et rassemble plus de 16 organisations non gouvernementales. Ce groupe de travail fournit un cadre d'intervention aux acteurs de la protection de l'enfance pour répondre aux problématiques de protection de l'enfance mises en exergue par la crise syrienne. Il traite notamment des questions liées au

mariage d'enfants, à la traite des enfants et aux formes de violence basées sur le genre.⁶⁰

Recommandations

1. Adopter un Plan d'Action National spécifique à l'ESE ;
2. Procéder à une révision du Plan d'Action National pour l'élimination des pires formes de travail des enfants au Liban, lequel s'est terminé en 2019 ;
3. Adopter une stratégie ou une politique nationale relative à la cyber-sécurité ;
4. Adopter une stratégie nationale relative aux mariages forcés et précoces des enfants.

Prévention

30. Le thème de l'autoprotection à l'encontre des violences sexuelles n'apparaît pas dans les manuels scolaires. Cependant, des mesures ont été prises afin de renforcer les capacités du personnel éducatif dans les écoles publiques. Selon les informations recueillies, le Bureau de la Propriété Intellectuelle et de la Lutte contre la Cybercriminalité des Forces de Sécurité Intérieure organise des campagnes de sensibilisation dans les écoles de toutes les régions du Liban, en donnant des conférences par des officiers des forces de sécurité intérieure, et en distribuant de brochures pédagogiques aux élèves.⁶¹ De plus, Certaines ONG, y compris Dar al-Amal, collaborent avec des écoles privées en vue d'y instaurer des programmes de protection et prévention contre les violences sexuelles.⁶²
31. « The National Internet Safety Lebanon » est un site internet qui a été créé au départ d'une initiative de prévention du Ministère des Télécommunications et de l'Autorité de Régulation des Télécommunications au Liban. Ce site contribue à accroître la sensibilisation aux risques d'interagir dans le cyberspace et fournit des outils, des méthodologies et des meilleures pratiques pour contrer ces risques.⁶³
32. En août 2019, l'Organisation Internationale pour les Migrations (IOM) et l'Organisation Justice sans Frontières ont lancé une campagne intitulée « Ensemble contre la traite d'êtres humains », à l'occasion de la Journée Internationale contre le trafic d'êtres humains.⁶⁴
33. Les mesures de prévention sont également le fait de la société civile au Liban. De nombreuses organisations ont en effet lancé des campagnes de sensibilisation à l'exploitation sexuelle des enfants, dans le but de changer les attitudes et les pratiques. L'ONG Dar al-Amal lutte depuis plus de 50 ans contre le trafic sexuel au Liban. Dar-al-Amal travaille notamment à la sensibilisation des parents, en particulier des mamans, aux risques liés à l'exploitation sexuelle des enfants par le biais de séances de sensibilisation individuelles et de groupes de sensibilisation.⁶⁵ En 2014, Dar al-Amal a élaboré, en collaboration avec ECPAT France, une vidéo animée, « Mina Wal Dib ». qui s'adresse aux enfants et qui a pour but de leur faire prendre conscience des dangers relatifs aux violences sexuelles et des protections disponibles. En 2019, Dar al-Amal a à nouveau réalisé un film destiné aux enfants, « Parle et n'aie peur de personne », qui adresse la question des violences sexuelles contre les enfants.

34. L'ONG KAFA travaille également à changer les mentalités avec des campagnes publicitaires et des formations. L'association se concentre sur la prévention en travaillant avec des professeurs, des éducateurs, les parents et les enfants. Elle travaille également avec la police pour former les agents aux interventions auprès des victimes de violence ou de trafic sexuel.⁶⁶ KAFA a mis sur pied une campagne de trois vidéos mettant en scène « Makroura », une poupée représentant toutes les filles et femmes victimes de violences sexuelles dans les rues, au travail ou dans tout lieu public. Au fil des vidéos, Makroura éduque sur les violences sexuelles, en les présentant, montrant leurs différences et expliquant l'impact qu'elles laissent sur les victimes.⁶⁷ KAFA possède finalement un centre d'écoute qui offre un soutien légal aux victimes.⁶⁸

Recommandations

5. Intégrer le thème de l'autoprotection des enfants contre la violence sexuelle et sexiste dans les programmes scolaires ;
6. Mettre en place et financer une ligne d'assistance téléphonique, dotée d'un personnel avec formation suffisante, qui serait disponible 24/24h, et qui disposerait d'un numéro public gratuit.

Législation nationale

Aperçu du cadre légal relatif à l'ESE

35. Il n'existe pas de législation spécifique relative à l'ESE au Liban. De la même manière, il n'existe pas non plus de disposition légale destinée à prévenir toutes les formes de violence (physique, sexuelle, mentale) à l'égard des enfants. L'article 26 de la loi n°422 définit cependant le cadre juridique de la protection des mineurs en danger et à risque. La protection judiciaire s'applique « à tout mineur en situation de vagabondage, de mendicité, subissant une agression sexuelle ou une violence physique ou encore une menace pour sa santé, son bien-être, sa moralité, son éducation, quel que soit son âge ». La loi n°422 ne définit cependant pas les termes en lien avec l'exploitation. La loi existe seulement en arabe .
36. L'exploitation sexuelle des enfants. Ces derniers sont donc laissés à la libre appréciation des juges, ce qui n'est pas toujours au profit des enfants.⁶⁹
37. En ce qui concerne le rapport sexuel entre un adulte et un mineur âgé de plus de 15 ans, la peine légale a cependant été maintenue de deux mois à deux ans de prison⁷⁰ – ce qui crée polémique étant donné qu'il s'agit d'un viol sur mineur au même titre que les autres.⁷¹
38. Notons que le législateur libanais sanctionne également « la séduction » lorsqu'elle est pratiquée sur une victime mineure, par une promesse de mariage, par des propositions impudiques ou par incitation à la débauche et la prostitution. Ainsi, selon l'article 518, « quiconque, ayant séduit une fille par promesse de mariage, l'aura déflorée, sera puni, si le fait ne comporte pas une peine plus forte, de l'emprisonnement jusqu'à six mois et d'une amende de deux cent mille livres au plus, ou de l'une ou l'autre de ces peines ».⁷² Selon l'article 520, « celui qui aura fait à un mineur n'ayant pas accompli sa quinzième année une proposition contraire à la pudeur, ou qui lui aura adressé des propos indécents, sera puni des arrêts, ou d'une amende de 250 000 livres au plus,

ou des deux peines cumulativement ». ⁷³

Exploitation sexuelle des enfants par la prostitution

39. La prostitution fut autorisée au Liban par une loi du 2 juin 1931. Cette loi édicte une réglementation très précise et fixe les conditions relatives à la pratique de ce métier, que seules les femmes sont autorisées à exercer. Beaucoup critiquent cette loi comme appartenant à une « réalité dépassée ». ⁷⁴
40. Le Code pénal vient toutefois réprimer un certain nombre de comportements en lien avec la prostitution. Sous l'intitulé « attentats aux mœurs », les articles 523 à 530 punissent les délits : d'excitation des jeunes de 21 ans à la débauche et la corruption ; de prostitution clandestine ; d'embauchage, de détournement, de rétention et de contrainte en vue de la prostitution ; de racolage public et de proxénétisme. ⁷⁵ En ce qui concerne les mineurs, plus particulièrement, le Code pénal a prévu des mesures judiciaires spécifiques dans le cas d'exploitation sexuelle à l'encontre des personnes qui incitent, qui obligent ou qui profitent de cette infraction. Selon l'article 73 : « Quiconque aura incité un mineur de moins de 18 ans à la prostitution, soit en faisant des promesses, soit par menace, par la duperie ou sous la contrainte, sera puni d'une peine d'emprisonnement de 3 mois à 2 ans ». ⁷⁶ Selon l'article 523 : « Quiconque aura habituellement excité, favorisé ou facilité la débauche ou la corruption d'une ou de plusieurs personnes de l'un ou l'autre sexe, âgées de moins de vingt-et-un ans, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à une année et d'une amende de 50 000 à 500 000 livres ». ⁷⁷ Notons toutefois que pour que l'article 523 puisse s'appliquer, le caractère habituel des faits de provocation est exigé. ⁷⁸

Traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle

41. La première étape dans la lutte contre le phénomène de la traite des êtres humains au Liban date de 2011, lorsque la loi n°164 relative à la « Puniton du crime de traite des personnes » fut adoptée. Cette loi a inséré dans le Code pénal l'article 586, lequel définit le crime de traite des êtres humains comme le fait « de donner refuge, d'accueillir, de détenir ou de déplacer une personne en vue de permettre son exploitation par d'autres êtres humains, et cela par l'usage de la force, de la duperie, du rapt ou en échange d'argent ». ⁷⁹ L'article 586, §1, fait directement référence à l'« exploitation sexuelle » au sens large, ainsi qu'à la « prostitution » dans les actes considérés comme assimilables à l'« exploitation d'un être humain ». ⁸⁰ Le crime est puni par une détention d'une durée de 5 à 15 ans, avec une amende entre 100 et 600 fois le salaire minimum officiel. ⁸¹
42. La loi n°164 ne fait pas mention du trafic d'enfants et des particularités qui s'y attachent au niveau des éléments constitutifs, ce qui n'est pas en accord avec le Protocole de Palerme. Il faudra donc se rabattre sur les articles 498 et 500 du Code pénal, qui prévoient des mesures judiciaires dans le cas de vente ou d'incitation à la vente d'enfants. ⁸²
43. Notons que l'adoption de la loi n°164 a permis une modification des mœurs au regard de la prostitution. Avant son adoption, les tribunaux libanais pénalisaient toutes les femmes accusées

de prostitution clandestine, sans chercher à examiner le degré d'intention criminelle, ni la contrainte physique ou mentale à laquelle celles-ci avaient pu être confrontées. Lorsque la loi n°164 a été adoptée, beaucoup de ces femmes ont finalement pu être considérées comme victimes de traite d'êtres humains et dispensées de sanction lorsqu'il était possible de prouver qu'elles avaient été forcées à commettre des actes punissables par la loi (article 586, §6).⁸³

Exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme

44. La législation libanaise est silencieuse sur le l'ESEVT. Aucune disposition ne rend illégal le fait de voyager à l'étranger en vue d'exploiter sexuellement des enfants.

Exploitation sexuelle des enfants en ligne

45. Le Liban ne dispose pas de législation spécifique et complète concernant la lutte contre la cybercriminalité. Il fait d'ailleurs partie des 35 seuls pays au monde à ne pas disposer de législation spécifique à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.⁸⁴ La protection se base donc sur des règles juridiques dispersées dans différentes lois, et notamment sur le Code pénal. L'article 533 du Code pénal prévoit des poursuites judiciaires contre toute personne qui produit, exporte, fournit ou acquière des photos ou de films d'enfants en vue d'une possible exploitation.⁸⁵

Mariage précoce et forcé des enfants

46. Il n'existe pas de législation nationale unifiée concernant le mariage au Liban. Les lois sur le statut personnel varient en effet en fonction des communautés religieuses, qui sont dès lors libres de fixer arbitrairement l'âge minimum requis afin de se marier. Il existe actuellement 18 confessions officielles et 15 règles coutumières acceptées. Certaines communautés religieuses ont ainsi fixé l'âge à 15 ans, d'autres à 12, et certaines parfois même à 9.⁸⁶ En permettant ces mariages, le Liban viole cependant la Convention internationale sur les droits de l'Enfance – qu'il a pourtant ratifiée sans réserve en 1991.

47. En 2016, une Coalition nationale intitulée « Protéger les enfants contre les mariages précoces » – comprenant plus de 57 institutions officielles et organisations nationales et internationales de défense des droits des femmes, des droits humains, des enfants et de la société civile, dont Dar al-Amal – a finalisé un projet de loi. Ce projet se compose de cinq articles, dont le premier entend fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, aussi bien pour les garçons que pour les filles. Le projet de loi a été adopté et est actuellement en discussion à la Chambre du Parlement.⁸⁷

48. En 2017, le Parlement libanais a définitivement abrogé l'article 522 du Code pénal, qui permettait à un violeur d'échapper à sa condamnation s'il reconnaissait son crime ou épousait sa victime.⁸⁸

Recommandations

7. Adopter une législation traitant spécifiquement de l'exploitation sexuelle des enfants ;

8. Adopter une législation spécifique et/ou introduire des dispositions dans le Code pénal traitant de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme ;
9. Modifier tous les textes légaux qui ne disposent pas de définitions claires sur des concepts importants, et notamment :
 - a. Modifier la loi n°422 afin qu'elle comprenne une définition du terme « agression sexuelle » ;
 - b. Modifier le Code pénal afin de fournir une définition juridique précise de la prostitution des enfants ;
 - c. Modifier l'article 533 du Code pénal afin d'y inclure une définition de la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que des matériels d'abus sexuels d'enfants.
10. Modifier le Code pénal afin d'unifier la peine légale relative au viol et à l'agression sexuelle envers tous les enfants de moins de 18 ans ;
11. Modifier le Code pénal afin d'introduire un article unifiant l'âge minimum du mariage à 18 ans, conformément aux projets de lois élaborés par les ONG.

Protection

49. La loi n°422 comprend un certain nombre de mesures destinées à offrir une protection spéciale pour les enfants victimes. Notamment, elle permet aux enfants de porter plainte par eux-mêmes, mais donne également au juge pour enfants le droit de se saisir d'office quand la situation de l'enfant l'exige.⁸⁹ La loi lève le secret professionnel lorsque l'agression met en cause des enfants.⁹⁰ Du début jusqu'à la fin de la procédure judiciaire (audition du mineur victime, audiences, suivi des mesures prises, etc.), l'enfant doit être accompagné par un travailleur social professionnel mandaté par le tribunal.⁹¹ La loi prévoit également que les mesures de protection judiciaire adoptées doivent autant que possible permettre à l'enfant de rester dans sa famille.⁹² Cependant, si besoin en est, l'autorité parentale peut être levée momentanément et c'est le juge pour enfant qui est alors garant de la protection du mineur victime.⁹³ Il semble cependant que la loi n°422 ne soit pas toujours respectée – et soit parfois même ignorée voire violée en pratique.⁹⁴
50. Selon le Ministère de la Justice, à la fois le Ministère de la Santé et le Ministère de la Justice apportent un soutien financier à des centres de prise en charge psychologique et sociale de l'enfant victime et de sa famille.⁹⁵
51. Human Rights Watch note que, malgré que la loi contre la traite d'êtres humains ait été promulguée en 2011 et ordonne au Ministère des Affaires Sociales de créer un Fonds pour les victimes, le Ministère n'a toujours pas agi en ce sens.⁹⁶
52. L'ONG Dar al-Amal possède trois centres de prévention spécialisés, dans lequel il organise des séances de protection destinées aux filles et garçons dans des situations de vulnérabilité, ainsi qu'aux victimes d'abus et d'exploitation sexuels. Des ateliers intensifs sont également organisés afin de permettre aux enfants de devenir eux-mêmes des éducateurs capables de transmettre les informations reçues à leurs pairs dans les zones où ils vivent.⁹⁷

53. En 2020, l'ONG Dar al-Amal a pour objectif d'ouvrir un refuge destiné à protéger en urgence les jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle. Ce refuge sera facilité par le Ministère des Affaires Sociales.⁹⁸

Recommandations

12. S'assurer du respect, en pratique, des mesures de protection pour les enfants victimes prévues par la loi n°422 ;
13. Veiller à ce que la voix de l'enfant soit entendue et prise en considération dans toutes les procédures judiciaires et sociales affectant l'enfant ;
14. Offrir des services de réadaptation et de réintégration prenant en compte les spécificités particulières des victimes de l'ESE.
15. S'assurer que le Ministère des Affaires Sociales adopte le Fonds pour les victimes, tel que prévu dans la loi contre la traite des êtres humains adoptée en 2011.

¹ Conseil des droits de l'homme. (2015). « [Rapport du Groupe de Travail sur l'Examen périodique universel – Liban](#) ». A/HRC/31/5.

² Les termes utilisés sont conformes aux lignes directrices de terminologie récemment adoptées. ECPAT International. (2016). « [Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels](#) ».

³ ECPAT préfère le terme « exploitation sexuelle des enfants par la prostitution » plutôt que « prostitution infantine », conformément aux lignes directrices récemment adoptées. *Ibid.*, 29.

⁴ ECPAT préfère le terme « pornographie mettant en scène des enfants » plutôt que « pédopornographie » ou « pornographie infantine ». ECPAT préfère également les termes « matériels d'abus sexuel d'enfants » ou « matériels d'exploitation sexuelle d'enfants » plutôt que « pornographie mettant en scène des enfants », « pédopornographie » ou « pornographie infantine ». *Ibid.*, 39.

⁵ *Ibid.*

⁶ UNICEF. (2019). « [La situation des enfants dans le monde 2019 : enfants, nourriture et nutrition – bien grandir dans un monde en mutation](#) ». 194.

⁷ Fondation Scelles. (2019). « [Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses. 5ème rapport mondial. Zoom sur le Liban](#) ». 1.

⁸ The World Bank. (2019). [The World Bank in Lebanon – Overview](#).

⁹ UNDP. (2019). « [Human Development Report 2019 – Beyond income, beyond average, beyond today : Inequalities in Human Development in the 21st century](#) ». 321.

¹⁰ United Nations Lebanon. (2018). « [UN Lebanon Annual Report 2018 – Working together for a secure, stable and prosperous Lebanon](#) ». 9.

¹¹ The World Bank. (2019). [The World Bank in Lebanon – Overview](#).

¹² United Nations Lebanon. (2018). « [UN Lebanon Annual Report 2018 – Working together for a secure, stable and prosperous Lebanon](#) ». 9.

¹³ ONG Dar al-Amal. (Julliet 2020). *Communication personnelle*.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Blitz. (2018). « [Little Las Vegas and super nightclubs in Lebanon](#) ».

¹⁶ The Consultation and Research Institute. (2015). « [Children living and working on the streets in Lebanon: Profile and Magnitude](#) ». 30.

¹⁷ Fondation Scelles. (2019). « [Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses. 5ème rapport mondial. Zoom sur le Liban](#) ». 1.

¹⁸ *Ibid.*, 2.

¹⁹ Voy. : The Freedom Fund. (2016). « [Struggling to survive : Slavery and exploitation of Syrian refugees in Lebanon](#) ». 3.

²⁰ The Daily Mail. (2016). « [Child slavery, prostitution and 'survival sex' rages among Syrian refugees in Lebanon due to 'no jobs for adults' policy and UN denial](#) ».

- ²¹ L'Orient-Le Jour. (2019). « [Dar el-Amal, une lueur d'espoir pour les femmes victimes de violence et entraînées dans la prostitution](#) ».
- ²² Human Rights Watch. (2018). « [Country Summary – Lebanon](#) ».
- ²³ Amnesty International. (2019). « [Leur maison, c'est ma prison – l'exploitation des travailleuses domestiques migrantes au Liban](#) ».
- ²⁴ *Ibid.*, 3.
- ²⁵ RFi. (2016). « [Liban : des centaines de Syriennes transformées en esclaves sexuelles](#) ».
- ²⁶ *Ibid.*
- ²⁷ Fondation Scelles. (2019). « [Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses. 5ème rapport mondial. Zoom sur le Liban](#) ». 2.
- ²⁸ See : Human Rights Watch. (2016). « [Lebanon: Lawyer Held for Facebook Posts](#) »; Fondation Scelles. (2019). « [Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses. 5ème rapport mondial. Zoom sur le Liban](#) ». 2.
- ²⁹ *Ibid.*, 2.
- ³⁰ See: <http://mot.gov.lb/Publications/Statistics>.
- ³¹ Hospitality News – Middle East. (2019). « [Over half a million tourists visited Lebanon in Q2 2019, 12 percent more than 2018](#) ».
- ³² ECPAT International. (2016). « [Offenders on the Move : Global Study on Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism 2016](#) ». 15.
- ³³ International Telecommunication Union (2019, December), [Country ICT data](#).
- ³⁴ ONG Dar al-Amal. (Julliet 2020). *Communication personnelle*.
- ³⁵ *Ibid.*
- ³⁶ Ministère des Affaires Sociales, Conseil Supérieur des Enfants, Dar al-Amal, ECPAT France, Diakonia. (2015). « [The National Study on Child Sexual Abuse in Lebanon](#) ». 37.
- ³⁷ *Ibid.*, 8 and 74.
- ³⁸ Fondation Scelles. (2019). « [Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses. 5ème rapport mondial. Zoom sur le Liban](#) ». 4.
- ³⁹ The Lebanese Democratic Women's Gathering. (2016). « [Early marriage for girls: a violation of childhood and a reproduction of poverty](#) ». [Titre traduit de l'arabe].
- ⁴⁰ *Ibid.*
- ⁴¹ UNICEF. (2019). « [La situation des enfants dans le monde 2019 : enfants, nourriture et nutrition – bien grandir dans un monde en mutation](#) ». 234.
- ⁴² The Lebanese Democratic Women's Gathering. (2016). « [Early marriage for girls: a violation of childhood and a reproduction of poverty](#) ». [Titre traduit de l'arabe].
- ⁴³ Fondation Scelles. (2019). « [Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses. 5ème rapport mondial. Zoom sur le Liban](#) ». 4.
- ⁴⁴ The Freedom Fund. (2016). « [Struggling to survive : Slavery and exploitation of Syrian refugees in Lebanon](#) ». 3.
- ⁴⁵ UNFPA. (2017). « [New study finds child marriage rising among most vulnerable Syrian refugees](#) ».
- ⁴⁶ Conseil économique et social – Fonds des Nations Unies pour l'enfance. (2016). [Descriptif de programme de pays – Liban](#). 4.
- ⁴⁷ UNDP. (2013). [The National Action Plan for Human Rights in Lebanon \(2014-2019\)](#).
- ⁴⁸ The 961. (2019). « [Lebanon Finally Adopts its First National Action Plan for Lebanese Women](#) ».
- ⁴⁹ Voy. Republic of Lebanon – Ministry of Labor. (2013). « [National Action Plan to Eliminate the Worst Forms of Child Labour in Lebanon by 2016](#) »; UNICEF et Food and Agriculture Organization of the United Nations. (2019). « [Child Labour in Agriculture : The Demand Side](#) ». 11.
- ⁵⁰ ONG Dar al-Amal. (Julliet 2020). *Communication personnelle*.
- ⁵¹ *Ibid.*
- ⁵² UNICEF Middle East and North Africa Regional Office. (2017). « [UNICEF Regional Study on Child Marriage In the Middle East and North Africa – Lebanon Country Brief](#) ». 19.
- ⁵³ UNICEF Lebanon. (2019). [Child Protection](#).
- ⁵⁴ ONG Dar al-Amal. (Julliet 2020). *Communication personnelle*.
- ⁵⁵ ONG Dar al-Amal. (Julliet 2020). *Communication personnelle*.
- ⁵⁶ National Documentation Center for Childhood. [The Higher Council for Childhood](#).
- ⁵⁷ Voy. <http://www.atfalouna.gov.lb/>. ONG Dar al-Amal. (Julliet 2020). *Communication personnelle*.
- ⁵⁸ ONG Dar al-Amal. (Julliet 2020). *Communication personnelle*.
- ⁵⁹ *Ibid.*

- ⁶⁰ International Bureau for Children's Rights. (n.a.). « [Child Protection in Emergencies Working Group - Lebanon – Terms of Reference](#) ».
- ⁶¹ ONG Dar al-Amal. (Julliet 2020). *Communication personnelle*.
- ⁶² *Ibid.*.
- ⁶³ Voy: [National Internet Safety Lebanon](#).
- ⁶⁴ L'Orient-Le Jour. (2019). « [Trafic d'êtres humains : le Liban invité à élaborer une stratégie nationale](#) ».
- ⁶⁵ ONG Dar al-Amal. (Julliet 2020). *Communication personnelle*.
- ⁶⁶ Le Petit Journal. (2018). « [Kafa contre la violence et l'exploitation des femmes au Liban](#) ».
- ⁶⁷ Kafa. « [Makrouka : A puppet demanding the criminalization of harassment](#) ».
- ⁶⁸ Le Petit Journal. (2018). « [Kafa contre la violence et l'exploitation des femmes au Liban](#) ».
- ⁶⁹ ONG Dar al-Amal. (Julliet 2020). *Communication personnelle*.
- ⁷⁰ [Code pénal](#), article 505.
- ⁷¹ Slate. (2017). « [Le Liban muscle ses lois contre le patriarcat](#) ».
- ⁷² [Code pénal](#), article 518.
- ⁷³ *Ibid.*, article 520.
- ⁷⁴ L'Orient-Le Jour. (2009). « [La prostitution au Liban : la loi du flou](#) ».
- ⁷⁵ [Code pénal](#), articles 523 à 530.
- ⁷⁶ *Ibid.*, article 73.
- ⁷⁷ *Ibid.*, article 523.
- ⁷⁸ R. Tarhini. (2018). « [Le sort de la femme, auteur ou victime d'infractions sexuelles et/ou familiales en droit pénal comparé français et libanais](#) ». 200.
- ⁷⁹ [Code pénal](#), article 586, §1.
- ⁸⁰ *Ibid.*, article 586, §1.
- ⁸¹ *Ibid.*, article 586, §3.
- ⁸² *Ibid.*, articles 498 et 500.
- ⁸³ The Legal Agenda. (2018). « [Beirut Criminal Court: No Punishment for Victims of Human Trafficking](#) ».
- ⁸⁴ ECPAT France. (2017). « [Abus et exploitation sexuels des enfants en ligne – Formes actuelles et bonnes pratiques pour la prévention et la protection](#) ». 58.
- ⁸⁵ [Code pénal](#), article 533.
- ⁸⁶ The Conversation. (2018). « [Au Liban, les mariages d'adolescentes continuent de prospérer](#) ».
- ⁸⁷ ONG Dar al-Amal. (Julliet 2020). *Communication personnelle*.
- ⁸⁸ L'Orient-Le Jour. (2017). « [Le Parlement abroge l'article 522 du Code pénal](#) » ; Human Rights Watch. (2018). « [Country Summary – Lebanon](#) ».
- ⁸⁹ Loi n°422, article 26.
- ⁹⁰ *Ibid.*, Article 26
- ⁹¹ *Ibid.*
- ⁹² *Ibid.*, Article 27.
- ⁹³ *Ibid.*
- ⁹⁴ UNDP (2016). « [Supplément de projet « La consolidation de la paix au Liban » - Les enfants mineurs au Liban : abus et violations pour détruire la protection](#) ».
- ⁹⁵ OHCHR (n.a.). « [Étude du secrétaire générale de l'organisation des Nations Unies sur la violence contre les enfants – Réponses du ministère libanais de la justice](#) ».
- ⁹⁶ Human Rights Watch. (2017). « [Résumé pays – Liban](#) ».
- ⁹⁷ ONG Dar al-Amal. (Julliet 2020). *Communication personnelle*
- ⁹⁸ *Ibid.*